

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3964-2016

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

PAR APCHA

Date: 12 Sept. 2018

Pièces no: C-ARCHA-0050

**DOSSIER R-3964-2016 PHASE 2
DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET DES
FRAIS AFFÉRENTS**

Septembre 2018



Association des professionnels
de la construction et de
l'habitation du Québec

SERVICE DE BASE EN AÉRIEN



Développement immobilier traditionnel

L'APCHQ prend acte des échanges entre la Régie et HQD sur une intégration complète des réseaux aériens arrière-lot au service de base en aérien



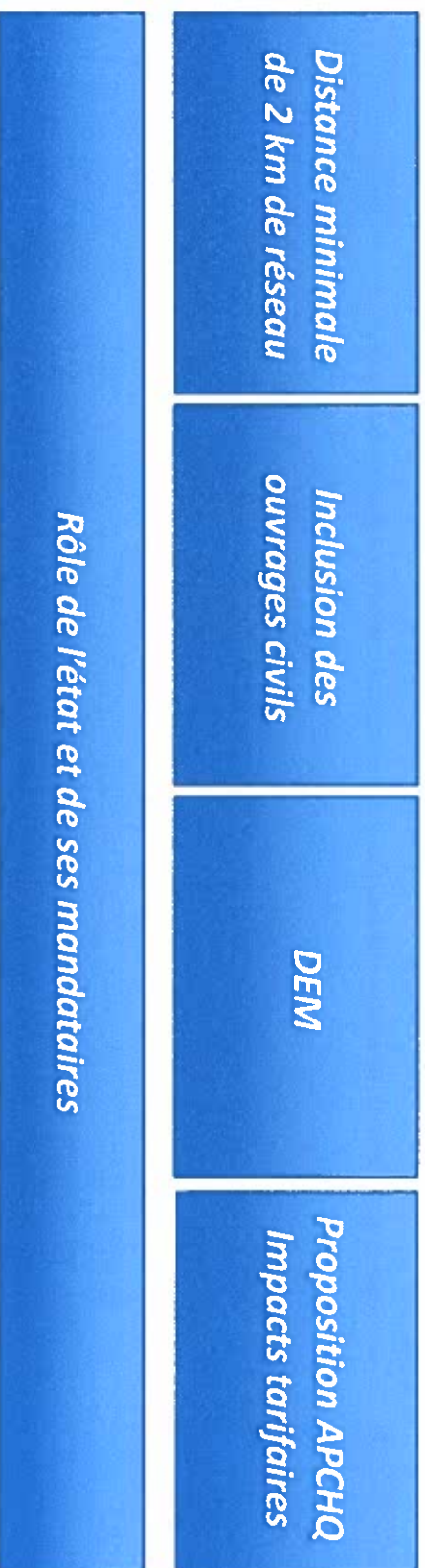
Développement immobilier Densifié

L'APCHQ convient cependant que des coûts additionnels sont assumés par HQD lorsque le réseau est non accessible

Recommandation d'un service de base en prolongement de ligne aérienne en arrière-lot lorsque le réseau du Distributeur est accessible par nacelle compacte

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

Synthèse des enjeux



SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

DISTANCE MINIMALE DE 2 KM DE RÉSEAU

« Proposer la solution technique du réseau souterrain dans un cas où une densité élevée se retrouve sur une courte distance ne correspond pas à la solution technique la meilleure ni la plus économique, car cela impliquerait des coûts additionnels pour le Distributeur ».

« N'importe quelle autre longueur permettrait également de concilier ces concepts ».

Aucune démonstration dans la preuve du Distributeur que c'est techniquement impossible

Seule perspective d'HQD : La distribution électrique

Exclusivement un enjeu de coût

Distance n
de 2 km de

APCHQ
affaires

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

INCLUSION DES OUVRAGES CIVILS

« Il est important de réitérer que les ouvrages civils ont toujours été inclus dans le service de base ».

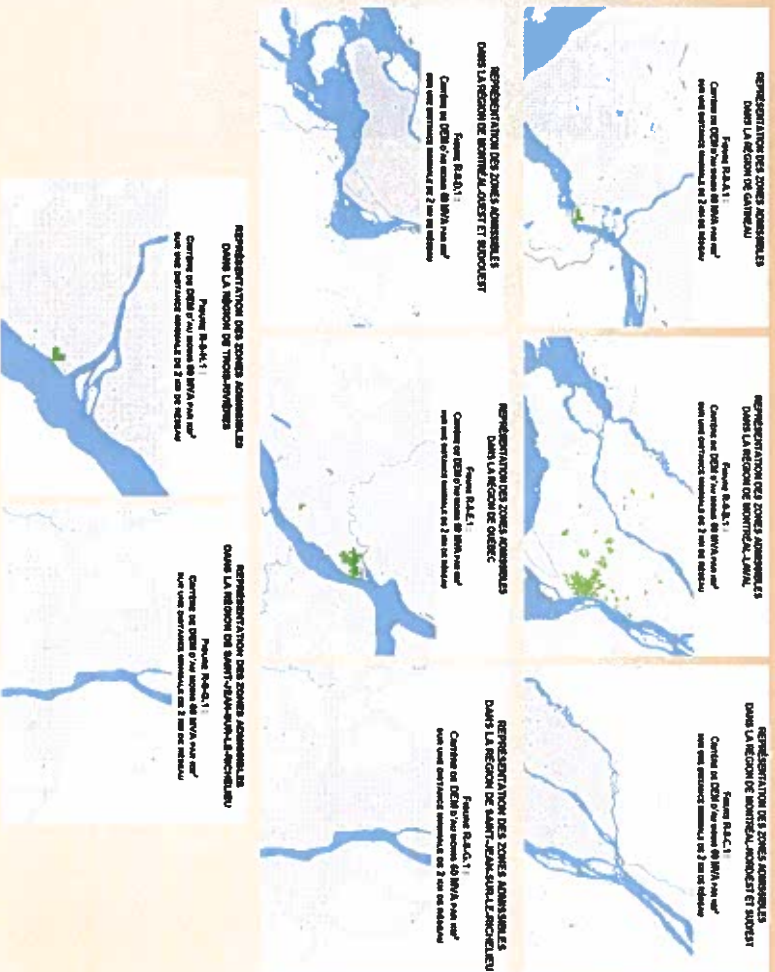
« Le Distributeur ne dispose pas de données concernant la fréquence de chacun des scénarios [scénarios d'enfouissement: idéal, vraisemblable ou coûts doublés], bien qu'il soit de sa connaissance que les conditions sont variables d'un projet à l'autre. Le but du Distributeur est de présenter une simulation de ce que pourrait être la fourchette des impacts tarifaires selon les conditions rencontrées sur le terrain ».

Des coûts d'ouvrage civils évalués approximativement qui ne sont jamais encourus par HQD
Rédiger la CS de sorte à ce que, dans tous les cas, la réalisation des ouvrages civils soit aux frais des constructeurs

Distance
de 2 km

in APCHQ
tarifaires

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN



Pour les régions cartographiées par HQD, certaines ne présentent aucun secteur de DEM à 60 MVA par km²

Dans toutes les autres régions du Québec, aucun secteur n'atteint la DEM

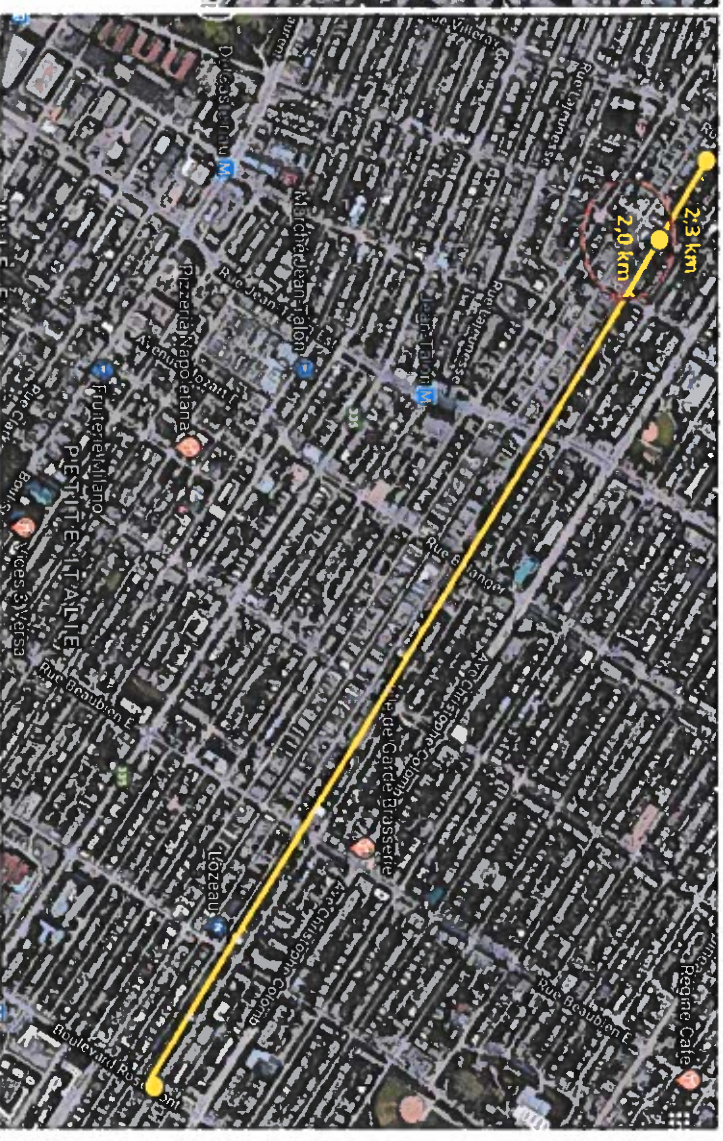
La DEM à 60 MVA par km² représente des secteurs très petits

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

RUE SAINT-HUBERT - MONTRÉAL



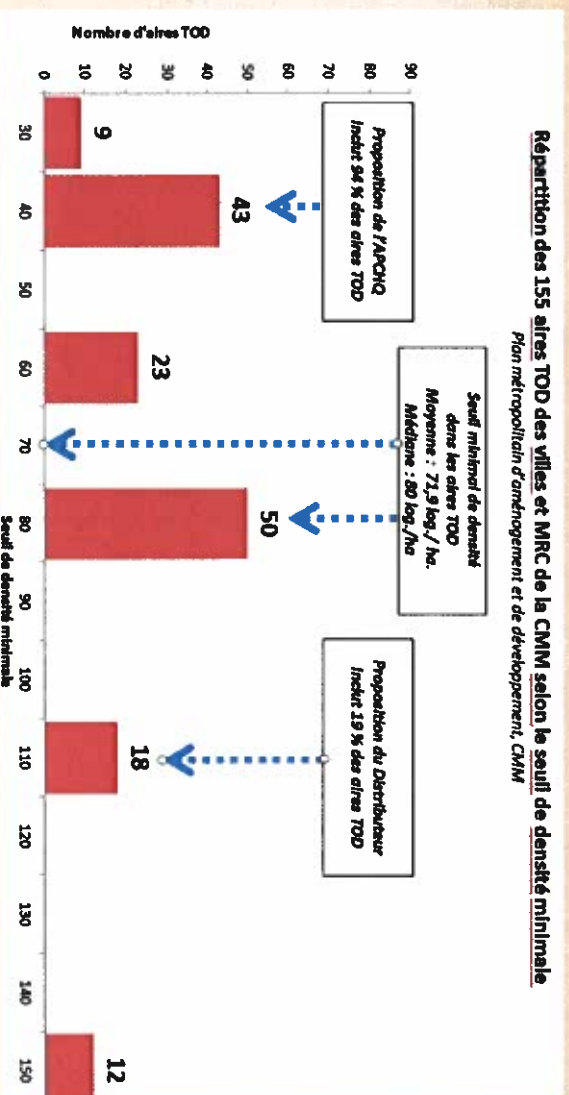
*Un îlot typique de Montréal
équivalent à \approx 300 m*



SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

PROPOSITION DE L'APCHQ

Service de base en souterrain pour les développements atteignant 22 MVA
(40 logements à l'hectare) sur une distance minimale de 1 km



Valeurs moyenne et médiane peu utiles

La distribution bimodale n'est pas le fruit du hasard

La proposition de l'APCHQ correspond aux seuils de développement densifié

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

IMPACT TARIFAIRE DE LA PROPOSITION DE L'APCHQ

Excluant les ouvrages civils :

40M\$ - 42M\$

→ ± 0,037 % / année

Évaluation économique de l'APCHQ confirmée par HQD

L'impact économique réévalué par HQD à 62M\$ sans explication

L'ensemble des documents déposés dans le présent dossier donne un ordre de grandeur assez exact d'un impact tarifaire somme toute relativement faible

Distance
de 2 km

en APCHQ
tarifaires

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

MODIFICATION À L'ARTICLE 8.3.2 DES CS

Les CS s'appliquent à tout type de client, peu importe sa situation géographique

Les deux premiers critères (à l'intérieur ou en périphérie de zones où la DEM est déjà atteinte) rendent cependant éligibles des développements de très petite taille.

Pression à la hausse non voulue par l'APCHQ sur l'impact tarifaire
Proposition d'un critère limitatif (factuel et officiel) tiré du Code de construction du Québec.

NOMBRE D'ÉTAGE(S) EN HAUTEUR	AIRE DE BÂTIMENT	
	AU PLUS 600 MÈTRES CARRÉS (≤ 600 m ² / ≤ 6 459 p ²)	PLUS DE 600 MÈTRES CARRÉS (> 600 m ² / > 6 459 p ²)
++	Parties 3, 4, 5 et 6	Parties 3, 4, 5 et 6
5	Parties 3, 4, 5 et 6	Parties 3, 4, 5 et 6
4	Parties 3, 4, 5 et 6	Parties 3, 4, 5 et 6
3	Partie 9	Parties 3, 4, 5 et 6
2	Partie 9	Parties 3, 4, 5 et 6
1	Partie 9	Parties 3, 4, 5 et 6

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

ÉLÉMENTS NON TRAITÉS PAR L'APCHQ

Coût des réseaux souterrains

Pertinence du programme de maintenance

Absence de gains d'efficience

*Distance
de 2 km*

*on APCHQ
tarifaires*

SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

RÔLE DE L'ÉTAT ET DE SES MANDATAIRES

Orientations gouvernementales en matière de densification et d'aménagement

Fenêtre d'opportunité

Construction d'une économie à faible empreinte de carbone dont la création de formes urbaines propices au transport collectif et actif est une des stratégies

[La Régie] favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif

Distance
de 2 km

n APCHQ
arifaires



SERVICE DE BASE EN SOUTERRAIN

CONCLUSION

La Phase 2 du dossier R-3964-2016 présente suffisamment d'informations factuelles pour avoir une idée assez juste de la proposition de l'APCHQ

Aux changements que propose l'intervention de l'APCHQ :

- *Outre l'impact tarifaire, un des enjeux de la décision sera la distance minimale de 2 kilomètres. Si elle est retenue, la proposition réglementaire n'atteindra pas les objectifs visés*
- *Le second enjeu représenté par la valeur de la DEM constituera le mesure de l'effort que l'on accepte d'y consentir*



APCHQ

Association des professionnels
de la construction et de
l'habitation au Québec